



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60616

36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://Prefecture.de.l'Indre).

TELEDECLARATION DES AIDES PAC : date limite de dépôt le 15 juin 2020

Les dossiers PAC 2020 peuvent être déposés depuis le 1^{er} avril 2020. Il s'agit des aides découplées, des aides couplées végétales, de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), des aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et de l'aide à l'assurance récolte.

Du fait de la situation sanitaire et suite à une demande de la France à la Commission, **les déclarations pourront être déposées sans pénalités jusqu'au 15 juin.**

Toutefois, la date du 15 mai reste celle à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant. Le maintien de la date du 15 mai pour les engagements est importante pour que la prolongation de la période de dépôt au 15 juin ait le moins de conséquences possibles sur la date de début de l'instruction et sur le calendrier de paiement.

La date limite de dépôts des clauses de DPB est également repoussée au 15 juin, **cependant la date de signature doit être antérieure au 16 mai, les parcelles, objet du transfert de DPB, doivent être à disposition du repreneur au plus tard le 15 mai. Certaines pièces peuvent être communiquées postérieurement si elles ne peuvent pas être obtenues à cause du confinement.**

Les demandes d'aides doivent être effectuées exclusivement par Internet sur le site [telepac, www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).



PRÉFET DE L'INDRE

Pour toutes les questions liées à la déclaration, un accompagnement spécifique est prévu pour les déclarants qui le souhaitent : un numéro vert est à leur disposition au **0800 221 371** fonctionnant du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

De plus, la DDT vous propose :

- un accompagnement téléphonique préférentiellement au 02 54 53 26 99
- un accueil physique à la DDT, **les rendez-vous sont à prendre au N° suivant : 02 54 53 26 99**

Du fait des conditions sanitaires, l'accueil est limité à 1 seule personne par dossier (par poste informatique occupé) et le temps de présence est restreint.

En conséquence, il est fortement recommandé d'anticiper le dépôt de votre dossier PAC en débutant la télédéclaration avec, le cas échéant, un accompagnement téléphonique.

Les numéros de téléphone suivants peuvent être contactés à ce titre :

- télédéclaration PAC surfaces : 02 54 53 26 99 ou 02 54 53 26 38
- Droits à Paiements de Base (DPB) : 02 54 53 26 39 ou 02 54 53 26 50 ou 02 54 53 26 51
- télédéclaration aides animales : 02 54 53 26 44 ou 02 54 53 26 28
- télédéclaration aides bio – MAEC : 02 54 53 26 52

Vous pouvez également bénéficier d'un accompagnement personnalisé en contactant les organismes partenaires suivants :

- **Chambre d'agriculture de l'Indre : 06 48 95 42 98** ou entreprise@indre.chambagri.fr
- **FDSEA de l'Indre : 02 54 07 66 66** ou fnsea36@agricvl.fr
- **Ets Villemont : 02 54 02 21 88** ou valerie.chauveau@andrevillemont.com
- **ELVEA Centre : 06 03 10 03 83 / 06 21 07 53 57 / 06 25 28 10 09 / 06 25 28 10 12** ou elveacentre@orange.fr

Il est rappelé que s'agissant des cultures CIPAN SIE, la période de présence obligatoire reste inchangée : du 5 août au 29 septembre 2020.

Il est également rappelé que la télédéclaration du N° SIRET est obligatoire. Les producteurs ne connaissant pas leur N° SIRET sont invités à contacter le CFE (Centre de Formalité des Entreprises) à la Chambre d'Agriculture.



PAC 2020

Modifications de déclaration après le 15 mai

Pour les dossiers ayant déjà été signés sur télépac, les modifications éventuelles peuvent être réalisées par le biais du formulaire « **modification de la déclaration** » disponible sur Télépac, accompagné des pièces expliquant la modification (changement de culture, photographie du registre parcellaire graphique,...).

Pour les **dossiers non encore signés**, les dépôts et/ou modifications peuvent être réalisés directement sur télépac **jusqu'à la date limite fixée au 15 juin 2020**.

CALAMITE AGRICOLE

Dépôt des demandes d'indemnisation prolongée

La date limite de dépôt est reportée au **31 Mai 2020** pour les télédéclarations des pertes de récoltes sur prairies.

La date limite de dépôt est reportée au **31 Mai 2020** pour les déclarations papier concernant les pertes en pisciculture, apiculture, arboriculture, viticulture, maraîchage, semences potagères et fourragères.



Appel à projet 2020 ECOPHYTO II+ - SA 50388 **Investissements individuels (liste en PJ)**

Cet appel à projet est ouvert du 1^{er} avril au 6 juin 2020.

Il existe deux dispositifs qui concourent à réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques en région CENTRE VAL DE LOIRE :

. Le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (**PCAIE**) pour les projets d'un montant supérieur à 15.000 €

. **Le SA 50388** si le coût du projet est compris entre 4.000 € et inférieur ou égal à 15.000 €, avec un taux d'aide de 40 % financé par l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE

Les bénéficiaires éligibles dont le siège d'exploitation se trouve dans le département de l'Indre, à jour de ses cotisations sociales et redevances auprès de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE sont :

- exploitants agricoles individuels ;
- personnes morales (sociétés) ayant pour objectif la mise en valeur directe d'une exploitation agricole ;
- toute forme juridique collective : GIEE – CUMA

Et ne pas avoir perçu de subvention au titre du SA 39618 OU 50388 en 2017, 2018 ou 2019.

trois priorités sont mises en place pour cet appel à projet ECOPHYTO

priorité 1 : collectif (groupe 30.000, territoire avec contrat territorial « pollutions diffuses » (PNR BRENNE), captages BUZANCAIS , BRION, REUILLY-DIOU), fermes DEPHY, GIEE

Priorité 2 : filière viticole, arboricole, et légumière (maraîchage ou de plein champ)

priorité 3 : autre – filière grande culture, polyculture-élevage et autre

Le porteur de projet indique dans le formulaire de demande tous les éléments permettant de se situer dans la liste des priorités ci-dessus.

Les documents liés à cet appel à projet se trouvent sur le site internet de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE :

<https://aides-redevance.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projet-ecophyto.html>

Le formulaire de demande d'aide spécifique SA 50388 est à compléter **uniquement** à partir du télé-service suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aelb-demande-aide-agriculteurs-50388>

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement.

sylvie.delepine@indre.gouv.fr



PRÉFET DE L'INDRE